

Chambre aux mesures législatives inadmissibles, accordant à divers organismes le droit de promulguer des règlements de nature à conférer des pouvoirs considérables; quand le gouvernement cherche à en arriver là au moyen d'un crédit figurant au budget supplémentaire, la situation est encore pire.

Cette façon de procéder a été condamnée par des autorités politiques, des représentants à la Chambre et des gens d'un peu partout dans le monde. En cherchant par ce moyen à s'assurer l'approbation de la Chambre et du Parlement, le gouvernement abuse outrageusement de ses pouvoirs. En outre, comme on l'a signalé récemment à l'autre endroit et comme je le disais moi-même, on cherche vraisemblablement, par le truchement de ce crédit, à avoir recours aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Cette loi est de portée restreinte et est destinée à la commercialisation du grain au pays; toute tentative de braver les buts et objectifs avoués de cette loi, par le truchement de ce crédit-ci, est inique. La Chambre devrait, par tous les moyens possibles, essayer de montrer qu'elle désapprouve cette mesure.

Je serais beaucoup plus conciliant si le Parlement disposait des facilités demandées au mois d'octobre, lorsque le comité des instruments statutaires a déposé son rapport, et si le ministre de la Justice (M. Turner) et un comité de la Chambre pouvaient examiner la question à fond. Mais cette proposition, ou ce crédit, par lequel on cherche, par le biais d'une mesure législative, à donner au gouvernement le droit de dépenser 100 millions de dollars, est tellement inique que je ne puis exprimer notre avis qu'en proposant un amendement, que je vais bientôt formuler. Si on l'accepte, l'amendement n'écartera pas le crédit, mais obligera le gouvernement à présenter une mesure législative pour y pourvoir.

La Chambre a été convoquée au mois d'octobre dernier et le gouvernement connaissait alors la très grave situation où se trouvait l'Ouest canadien; il aurait pu présenter une mesure législative appropriée n'importe quand, à condition que des consultations aient lieu par les voies normales. J'ai examiné le dossier des mesures législatives présentées par le gouvernement depuis quelques semaines et je ne vois pas pourquoi le ministre ou le gouvernement dirait maintenant: «Nous devons procéder de la sorte parce que nous n'avons pas assez de temps pour faire autre chose.» Cela n'excuse pas le gouvernement d'essayer d'imposer cette mesure d'une telle façon. J'en suis d'autant plus convaincu qu'une situation semblable s'est produite à la Chambre, il y a quelques années.

[M. Baldwin.]

Je voudrais me reporter brièvement aux *Débats* de la session de 1964-1965 de la Chambre des communes du Canada. A la page 13321 du volume XII, on trouve une discussion entre le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), le leader de son parti à la Chambre à l'époque (M. Churchill), et notre actuel solliciteur général (Mr. McIlraith), qui était alors leader du gouvernement à la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre a alors essayé d'obtenir l'adoption d'un budget supplémentaire qui renfermait des crédits comparables à ceux dont nous nous plaignons actuellement. Alors, le très honorable député de Prince Albert a soulevé l'objection que nous posons aujourd'hui et a été appuyé par M. Churchill. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit alors qu'il accepterait volontiers les propositions et il a admis que cette procédure législative était irrégulière. Le gouvernement a retiré les postes en question et a promis de présenter une mesure plus tard.

Je ne lirai pas l'extrait du compte rendu mais cet incident justifie l'attitude de notre parti. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), l'amendement suivant:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et qu'on ajoute ce qui suit:

«La Chambre déclare que le bill renferme un principe qui lui répugne du fait que le crédit 17b du ministère de l'Agriculture, crédits supplémentaires (B), 1969-1970, modifie le sens du message et de la recommandation de Son Excellence en vue de l'affectation de crédits, dont le détail figure dans le crédit pour la fin y spécifiée, en y rattachant des termes et conditions qui enlèvent au Parlement sa fonction législative et attribuent à tort au gouvernement la liberté absolue de répartir tout ou partie de ladite subvention comme il lui semblera bon sans tenir compte des principes de justice et d'équité, et sans accorder de droit d'appel aux cultivateurs qui peuvent être lésés par le montant d'un paiement qu'on leur verse ou qu'on leur refuse.

Voilà un amendement motivé par lequel j'indique, au nom de mon parti, que nous avons une raison spéciale de ne pas consentir à la deuxième lecture du bill. Par cet amendement nous déclarons notre opposition au principe directeur du bill et à ses dispositions. C'est pourquoi je l'ai présenté.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je dois dire que la présidence fait de sérieuses réserves sur la recevabilité procédurale de l'amendement proposé. J'aimerais disposer de quelques minutes pour approfondir la question. Toutefois, à première vue, je ne vois pas comment cet amendement motivé, s'il s'agit d'un amendement motivé,